

ARTICLE 1

La carte privilèges est réservée aux clients des magasins de l'Éclat de Verre. Elle est personnelle, nominative, gratuite. Elle offre la possibilité de cumuler des points et donne droit à un avoir fidélité.

ARTICLE 2

La carte Privilèges doit être présentée à chaque achat à la caisse. La gestion électronique assure le cumul des points, la fiabilité et un contrôle immédiat à tout moment. L'oubli de la carte ne permet pas un enregistrement différé.

ARTICLE 3

La carte Privilèges est valable immédiatement dès le premier achat (montant minimum 20€), il suffit de remplir la fiche à la caisse, elle est utilisable dans tous les magasins l'Éclat de verre.

ARTICLE 4

Le cumul des points ne peut se faire que sur une période d'un an à compter de la date d'anniversaire. A cette date, soit le cumul des points est inférieur au seuil minimum de 200€, la carte est alors remise à 0, soit le cumul est supérieur et les points acquis donnent droit à un avoir, calculé en fonction du montant des achats effectués donc des points cumulés pendant un an : 1€ = 1 point. Les centimes d'euro au dessus de la dernière dizaine ne sont pas comptabilisés (ex. 65,11€=65€)

ARTICLE 5 : MONTANT DE L'AVOIR FIDELITE

A partir de 200€ d'achats minimum sur un an, soit 200 points acquis, un avoir de 5% s'applique, soit 10€. Sur un montant d'achats de 400€ sur un an, soit 400 points, soit

40€. Sur le montant d'achats dépassant 700€ : 1€=1.5 point, l'avoir est de 15%.

ARTICLE 6 : UTILISATION DE L'AVOIR FIDELITE

Le montant de l'avoir mémorisé est utilisable à volonté en une ou plusieurs fois. Deux possibilités :

- Dès le montant de 200€ d'achats dépassé, le client décide de bénéficier de son avoir (ex. : pour un montant d'achat de 260€ soit 260 point, l'avoir est de 13€),
- Ou le client désire se constituer un avoir plus important dans la limite d'un an (ex. : si le seuil de 200 € est dépassé, tranche de 0 à 400 € : 5% du montant ; si le seuil de 400€ est dépassé ; tranche de 0 à 700€ : 10%=70€, tranche de 701 à 900€ : 15% = 30€, montant total de l'avoir = 100€.) Le compteur se remet à zéro et la même carte reste utilisable pour un nouveau cumul de points par an.

ARTICLE 7 : LIMITE D'UTILISATION

Les articles en promotion, les services, la librairie, les coupes et les assemblages de baguettes, la miroiterie d'ameublement et certains gros articles (four à porcelaine...) sont exclus de la carte Privilèges. Voir autres exclusions éventuelles dans votre magasin.

ARTICLE 8

En cas de perte ou de vol, la carte Privilèges peut être remplacée. Une nouvelle fiche client est remplie et une nouvelle carte est délivrée. Elle prend en compte la date d'émission et le montant de l'avoir mémorisé de la carte initiale. Les frais de recherche et de remplacement sont de 6€.